



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2024/104 - A

### TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES ANTENNES DU PYLÔNE PARKING SALLE DES FETES ENTREPRISE OCCILEV

LE MAIRE,

- VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **sur le parking de la Salle des Fêtes**, rue Jean Rostand, à Combs-La-Ville, pendant les travaux de renouvellement des antennes du pylône, effectués par l'entreprise **OCCILEV – 10, rue des Malines – 91090 LISSES**.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du lundi 8 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, de 8h00 à 17h00, l'entreprise **OCCILEV** est autorisée à occuper 5 places de stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes pour les travaux, et 4 places de stationnement à l'extérieur, en face de l'accès au portail d'entrée du parking.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant sur 5 places de stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes et sur 4 places de stationnement à l'extérieur et face au portail d'entrée du parking.
- ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise intervenante est chargée de la mise en place, et de l'entretien de la signalisation réglementaire et du balisage du présent arrêté.

- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 février 2024

**Pour Le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**



**Marie-Martine SALLES**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "m. m. salles", is written over the printed name.